



Les outils financiers de la BPI mobilisables par les associations

JUILLET 2013

La nouvelle banque Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) propose une gamme d'outils financiers au service de l'économie sociale et solidaire.

Objectif : faciliter l'accès au financement des organismes de l'ESS dont la structure capitalistique ne permet pas de faire de plus-values. Au total, ce sont près de 600 millions d'euros qui sont mis à la disposition des acteurs de l'ESS au premier rang desquels les associations : 500 millions d'euros de nouveaux fonds de la BPI, 80 millions d'euros du programme d'investissement d'avenir (PIA) et 20 millions d'euros du fonds d'innovation sociale, sous forme d'avances remboursables.

Passage en revue des outils mobilisables par les associations.

Le Prêt participatif social et solidaire (PPSS), un « coup de pouce » pour les petites associations

› Objectif et forme de l'apport

Il s'agit d'une avance remboursable (et non une subvention !) permettant aux associations de renforcer leurs fonds associatifs, de financer leurs investissements ou de prévenir ou répondre à des problèmes de trésorerie récurrents. Cette avance ne finance pas la totalité du besoin, mais donne un « coup de pouce ». Ce prêt sera adossé à un fonds de garantie spécifique abondé par l'Etat.

› Quel est son montant et sa durée ?

Son montant varie de 10 000 € minimum à 50 000 € maximum. La durée du prêt est de 7 ans avec 2 ans de différé de remboursement.

› Qui peut en bénéficier ?

Les cibles prioritaires de ces avances sont les petites et moyennes associations, mais les regroupements d'associations, les « holdings associatives » sont aussi des bénéficiaires potentielles pour des montants plus importants. Dans la mesure où il s'agit d'un prêt remboursable, emprunter plus supposera de devoir rembourser plus. Seules les associations ayant une capacité de remboursement suffisante pourront se le permettre.

› Comment en bénéficier ?

Les réseaux habituels de financement de l'ESS (France Active, IDES,...) peuvent prescrire des dossiers PPSS à la banque. Ils interviennent en co-financement des projets retenus. Un extranet sera mis en place et connecté à l'ensemble des partenaires bancaires.

› Points de vigilance

L'accompagnement des projets est un facteur clé de succès de ce type d'avances remboursables.

› Montant global

L'objectif est d'atteindre 50 millions d'euros de prêts accordés par an.

Le fonds d'innovation sociale, pour faire face aux risques spécifiques liés au développement de projets innovants

› Objectif et forme de l'apport

Il s'agit d'avances remboursables à des projets socialement innovants afin d'encourager la prise de risque. Il répond à la difficulté de financer l'innovation sociale des associations, un besoin très mal couvert aujourd'hui.

› Comment ça marche ?

Ce fonds fonctionne dans une logique de co-investissements : il mobilise des acteurs financiers spécialisés public (BPI) et privés (France Active, IDES, Phitrust, comptoir de l'innovation,...). Ce fonds dispose du soutien de 6 régions impliquées dans le financement de l'innovation sociale. Le dispositif est défini par une doctrine nationale mais mis en place sur les territoires, afin de garantir son ancrage local.

› Qui peut en bénéficier ?

Toutes les associations porteuses d'innovations sociales.

› Points de vigilance

Il suppose de bien mesurer le risque et nécessite un accompagnement du projet.

› Comment en bénéficier ?

Les banques sont le guichet d'entrée pour les associations.

› Montant global

20 millions d'euros.



Le fonds de fonds, pour les associations à fort impact social

› Objectif et forme de l'apport

Il s'agit d'apports en fonds propres ou quasi-fonds propres visant à renforcer le haut de bilan des associations (ressources et aux emplois à long terme de l'association). Les fonds prêtés sont voués à rester durablement dans la structure, l'organisme prêteur exerçant un droit de reprise.

› Qui peut en bénéficier ?

Ces prêts s'adressent aux associations se trouvant au stade de croissance et de transmission. Les structures à fort impact social, comme par exemple les associations créatrices d'emploi dans les quartiers difficiles, seront les cibles privilégiées de ces fonds.

› Comment en bénéficier ?

Les banques seront le guichet d'entrée pour les associations. L'intervention de ce fonds se fera en collaboration avec les financeurs solidaires investissant en fonds propres ou quasi-fonds propres dans les associations.

› Montant global

La capacité d'engagement total de ce fonds est estimée entre 50 et 100 millions d'euros.

La garantie bancaire, pour faciliter le prêt aux plus grosses associations

› Objectif et forme de l'apport

Cet outil de garantie a pour objectif de faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des associations, de limiter le recours aux cautions personnelles et de créer les conditions d'un partenariat durable avec un banquier. L'objectif est aussi d'accompagner le mouvement de regroupement d'associations et de couvrir leurs besoins, essentiellement immobiliers.

› Quel est le montant des garanties ?

Les garanties pourront commencer à 15.000 euros et ne visent donc pas exclusivement les grosses structures.

› Comment ça marche ?

Ce dispositif résulte du rapprochement entre bpi-france et SOGAMA crédit associatif (SCA). Aujourd'hui les garanties de la Sogama sont limitées à un million d'euros. L'objectif est de passer à 5 millions d'euros.

› Qui peut en bénéficier ?

Les moyennes et grosses associations sont les premières concernées par ce type de garanties, notamment celles agissant dans les secteurs médico-social, de l'éducation, de la formation et de la lutte contre l'exclusion.

› Comment en bénéficier ?

Les banques sont le guichet d'entrée pour les associations.

Un site internet de financement participatif

› Objectif et forme de l'apport

Il s'agit de permettre la diversification des sources de financement des associations par un prêt remboursable, sans intérêt.

› Comment ça fonctionne ?

Le financement participatif s'appuie sur internet pour mettre en relation les associations et les épargnants souhaitant investir dans un projet associatif et donner du sens à leur épargne. L'intérêt d'un tel dispositif est sa simplicité et sa transparence pour l'épargnant qui dispose d'une vision du projet qu'il contribue à financer.

Concrètement, BPI France lancera une plateforme de «crowdfunding» (en français : financement participatif) dans le but de fédérer rapidement (d'ici septembre 2013) les opérateurs de crowdfunding centrés sur le financement de l'ESS. Ce portail numérique aura pour objectif de sortir les opérateurs de l'isolement et augmenter l'accessibilité des citoyens aux projets associatifs à financer.

› Qui peut en bénéficier ?

Ce type de dispositif s'adresse plutôt aux petites et moyennes associations, dont les projets suscitent l'intérêt du public.

› Commentaires :

Ce mode de financement recouvre un gros potentiel. L'exemple de la plateforme française de financement participatif solidaire Babyloan en témoigne. Certaines études tablent, à horizon 2020-2022, sur un cumul de 1.000 milliards de dollars de collecte.

Pour en savoir plus :

Le site de BPI France

➔ <http://www.bpifrance.fr/>

Le mode d'emploi Programme Investissement d'avenir :

➔ « Associations, comment faire pour bénéficier des apports financiers du PIA ? »